



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2020-24**

Nombre de membres :	En exercice	11	Date de la convocation :	11/09/2020
	Excusés	01	Date d'affichage :	25/09/2020
	Ayant délibéré	11	Transmis en Préfecture :	24/09/2020

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 18 septembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de SEPTEMBRE au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Martial BAUDOUIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLETT, Anthony GUENOT.

Etaient absents excusés : -- **excusé représenté :** Caroline LEPASTOUREL

OBJET :

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de deux demandes de location pour le logement communal situé 22 rue du Fontenais, il présente les dossiers aux noms de :

- M. DUMARCHE Serge
- M. FEHR Damien

et demande aux conseillers, au vu des pièces fournies de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour :

- d'attribuer le logement du 22 rue du Fontenais à : M. DUMARCHE Serge
- Fixe le loyer mensuel à 425 € : 382 € logement + 43 € garage, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Concernant le chauffage, le conseil rappelle qu'il incombe au locataire de se fournir en gaz, de souscrire lui-même et en son nom propre un contrat auprès de la société Finagaz, étant entendu qu'à restitution du logement, le plein de la cuve devra être effectué et justificatif fournit à la commune.
- Fixe le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Autorise le maire à signer le contrat de Bail correspondant, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE transmis en préfecture le 24/09/2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2020-25
MODIFIE ET REMPLACE DCM 2020-19**

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	11/09/2020
Excusés	01	Date d'affichage :	25/09/2020
Ayant délibéré	11	Transmis en Préfecture :	24/09/2020

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 18 septembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de SEPTEMBRE au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Martial BAUDOUIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLETT, Anthony GUENOT.

Etaient absents excusés : -- **excusé représenté :** Caroline LEPASTOUREL

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
FONCIERE DE BAULAY : DESIGNATION DE 3 MEMBRES**

M. le Maire rappelle la délibération N°2020-19 portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'association Foncière de Remembrement de Baulay.

Une erreur dans la notion de représentation du Maire doit être rectifiée, en effet la notion de remplacement au cas d'absence n'existe pas, soit le maire siège d'office pour représenter la commune, soit il désigne un membre du Conseil pour siéger.

Aussi le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir rectifier la délibération originale N°2020-19 en ce sens :

Les trois représentants désignés restent inchangés :

- M. CARMANTRAND Jean-Pierre
- M. SERVETTE Bernard
- M. JARDEL Jean-Pierre

M. Gérard CLERC 3^{ème} adjoint au Maire est désigné pour siéger en tant que représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette modification.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE transmis en préfecture le 24/09/2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 070-217000561-20200918-202025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2020-26
MODIFIE ET REMPLACE LA DCM 2020-22**

Nombre de membres :	En exercice	11	Date de la convocation :	11/09/2020
	Excusés	01	Date d'affichage :	25/09/2020
	Ayant délibéré	11	Transmis en Préfecture :	24/09/2020

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 18 septembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de SEPTEMBRE au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Martial BAUDOUIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLETT, Anthony GUENOT.

Etaient absents excusés : -- **excusé représenté :** Caroline LEPASTOUREL

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR M 14

Le Maire rappelle la délibération N° 2020-22 portant sur une admission en créance éteinte à la demande de la trésorière en date du 4 mars 2020 concernant le budget commune M14.

Cependant la perception a informé le maire d'une erreur dans l'intitulé de sa demande, il s'agissait en fait d'une réelle admission en non-valeur et non d'une créance éteinte, aussi le Maire propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette modification et l'admission de ladite créance en Non-Valeur (3304704940).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification et :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
- 2017 titre 131-1 24/11/2017 - COM - 279 €
- DIT que cette dépense sera imputée au budget M14 de l'exercice en cours.
Section de Fonctionnement Chap. 65: D6541 Admission en non-valeur.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 070-217000561-20200918-202026-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2020-27

Nombre de membres : En exercice 11 Date de la convocation : 11/09/2020
Excusés 01 Date d'affichage : 25/09/2020
Ayant délibéré 11 Transmis en Préfecture : 24/09/2020

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 18 septembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de SEPTEMBRE au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Martial BAUDOUIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLEET, Anthony GUENOT.

Etaient absents excusés : -- excusé représenté : Caroline LEPASTOUREL

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2020 COMMUNE M14

M. le Maire présente les différents projets de travaux non prévus au Budget primitif de l'exercice 2020, qu'il convient d'inscrire en section d'investissement pour permettre leur réalisation.

Vu les éléments présentés par le Maire, (projet et devis),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 en dépense d'investissement et dépenses de fonctionnement :

Section fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 : article 6188 - 10 000 €
Chapitre 023 : Virement section d'invest. + 10 000 €

Section Investissement recettes :

Chapitre 021 Virement section de fonct. + 10 000 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 21 art.2116 : Cimetières + 3 000 €
Chapitre 21 art.21318 : Autres bât.public + 600 €
Chapitre 21 art.2135 : inst géné ... + 400 €
Chapitre 21 art.2151 : Réseaux de voirie + 1 000 €
Chapitre 21 art.2152 : Install. de voirie + 2 000 €
Chapitre 21 art.21538 : Autres réseaux + 500 €
Chapitre 21 art.21578 : Autres mat. et out. Voirie + 400 €
Chapitre 21 art.2158 : Autres mat. et out. Techn. + 2 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative au BP commune 2020 et les virements de crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

